

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A-2018- 1367

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu la circulaire NOR : INTK 1615597J du 29 juillet 2016 des ministres de l'Education Nationale et de l'Intérieur

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963,

Vu le règlement de voirie communal du 08 décembre 2010,

Considérant qu'il importe d'assurer un maximum de sécurité aux abords des établissements scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre des entrées principales des établissements scolaires visés en annexe, selon les dispositifs et la signalisation mis en place.

ARTICLE 2: Cette réglementation commencera à courir le **LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 et ce, jusqu'au VENDREDI 05 JUILLET 2019.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services,
M. le directeur général des services techniques,
M. le chef de la police municipale,
M. le commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle qu'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon.

DRAGUIGNAN, le . 30 AOUT 2018
Le maire,


Richard STRAMBIO

LISTE DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

	ECOLES	ADRESSE
Maternelle	Jean AICARD	435 et 437, Rue J. Aicard
Maternelle	Paul ARENE	233, Avenue P. Arène
Maternelle	Jacques BREL	160, Traverse J. Brel
Maternelle	P. BROSSOLETTE	328, Av du 4 Septembre
Maternelle	LES ECUREUILS	228, ch de la Source
Maternelle	Jean GIONO	33a, Av Lazare Carnot
Maternelle	Jean JAURES	82, Bd des Fleurs
Maternelle	Jean ZAY	108, impasse J. Zay
Maternelle	Marcel PAGNOL	395, Chemin Ste Barbe
Maternelle	Louis PASTEUR	9, Av Patrick Rosso
Primaire	Marie CURIE	94, ch Saint Jaume
Elémentaire	Jean GIONO	173, Traverse B. Trans
Elémentaire	Paul ARENE	167, Av. Paul Arène
Elémentaire	Jacques BREL	160, Traverse J. Brel
Elémentaire	P. BROSSOLETTE	328, Av du 4 Septembre
Elémentaire	Alphonse DAUDET	1, Av Alphonse Daudet
Elémentaire	Jules FERRY 1	1, Av Alph. Daudet
Elémentaire	Jules FERRY 2	1, Av. A. Daudet
Elémentaire	Jean JAURES	44, bd des Fleurs
Primaire	MARRONNIERS	1, rue des Minimes
Primaire	Frédéric MIREUR	19, Rue Fréd. Mireur
Elémentaire	Frédéric MISTRAL	400, Bd A. Robinson
Maternelle	Frédéric MISTRAL	462, av du 551 ^e bataillon parachutistes
Elémentaire	Marcel PAGNOL	395, Chemin Ste Barbe
Collège	Emile THOMAS	106, bd E. Thomas
Collège	Général FERRIE	Place Y. Rabin
Collège	Jean ROSTAND	365, Ave du Fournas
Lycée	Jean MOULIN	196, Place de la Paix
Lycée	Léon BLUM	1111, bd Léon Blum
Privée	Ste-MARTHE	83, Rte de Montferrat
Privée	St-JOSEPH	269, Av Alph. Daudet

LISTE DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

	ECOLES	ADRESSE
Maternelle	Jean AICARD	435 et 437, Rue J. Aicard
Maternelle	Paul ARENE	233, Avenue P. Arène
Maternelle	Jacques BREL	160, Traverse J. Brel
Maternelle	P. BROSSOLETTE	328, Av du 4 Septembre
Maternelle	LES ECUREUILS	228, ch de la Source
Maternelle	Jean GIONO	33a, Av Lazare Carnot
Maternelle	Jean JAURES	82, Bd des Fleurs
Maternelle	Jean ZAY	108, impasse J. Zay
Maternelle	Marcel PAGNOL	395, Chemin Ste Barbe
Maternelle	Louis PASTEUR	9, Av Patrick Rosso
Primaire	Marie CURIE	94, ch Saint Jaume
Elémentaire	Jean GIONO	173, Traverse B. Trans
Elémentaire	Paul ARENE	167, Av. Paul Arène
Elémentaire	Jacques BREL	160, Traverse J. Brel
Elémentaire	P. BROSSOLETTE	328, Av du 4 Septembre
Elémentaire	Alphonse DAUDET	1, Av Alphonse Daudet
Elémentaire	Jules FERRY 1	1, Av Alph. Daudet
Elémentaire	Jules FERRY 2	1, Av. A. Daudet
Elémentaire	Jean JAURES	44, bd des Fleurs
Primaire	MARRONNIERS	1, rue des Minimes
Primaire	Frédéric MIREUR	19, Rue Fréd. Mireur
Elémentaire	Frédéric MISTRAL	400, Bd A. Robinson
Maternelle	Frédéric MISTRAL	462, av du 551 ^e bataillon parachutistes
Elémentaire	Marcel PAGNOL	395, Chemin Ste Barbe
Collège	Emile THOMAS	106, bd E. Thomas
Collège	Général FERRIE	Place Y. Rabin
Collège	Jean ROSTAND	365, Ave du Fournas
Lycée	Jean MOULIN	196, Place de la Paix
Lycée	Léon BLUM	1111, bd Léon Blum
Privée	Ste-MARTHE	83, Rte de Montferrat
Privée	St-JOSEPH	269, Av Alph. Daudet

